

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU 19<sup>ème</sup> séance plénière SAGE GTI

13 mai 2019- EPINAL

Compte-rendu

Organisme	NOM - Prénom ou représentant	Présent	Excusé	Absent
Collège des représentants des collectivités territoriales, de le	- '	1	ocaux	
Conseil régional	ADAM Anne-Marie	X		
Conseil départemental des Vosges	VANSON Brigitte	X		
Conseil départemental des Vosges	GERECKE Luc	X		
Conseil départemental des Vosges	ROUSSEL Alain	X		
Conseil départemental des Vosges	GIMMILLARO Martine	X	\ \	
Conseil départemental des Vosges	SAUVAGE Guy	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Х	
Conseil départemental des Vosges  Mairie de Vittel	BEGEL Régine GRANDHAYE Anne	X		
		- V		X
Mairie de Contrexéville	HENRIOT Jean-Marie	X		
Mairie d'Urville	CREMEL Denis DUBOIS Claude	X		
Mairie de Saint-Ouen-Les-Parey  Mairie de Harol	MARULIER Gérard	X		
SIE de la région des Ableuvenettes	MATHIEU Auguste	X		
SIE de la Vraine et du Xaintois	VAGNIER Jean-Yves	X		
SI d'eau potable de la région Mirecurtienne	COUSOT Jean-Luc	<del>  ^</del>	Х	
SIE de Bulgnéville et de la vallée du Vair	THIRIAT Daniel	X	^	
SIE de la région de Thuillières	VADROT Nicolas	<del>  ^</del>		X
SIE des Monts Faucilles	PIERRE Alain		Х	
SIE du Haut du Mont	LOMBARD Jean-Noël	X	^	
SIE de Damblain et du Creuchot	CHARNOT Gilbert	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		X
EPTB Saône et Doubs	MARCOT Véronique	X		
EPTB Meurthe-Madon	BOULY Serge	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		X
EPAMA	FLOQUET Patrick		Х	
SCOT des Vosges Centrales	GAILLOT Thierry	X		
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisat				
Chambre d'Agriculture des Vosges	SION Bernard	X		
Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges	CUNIN Serge	+ -	Х	
Association des Communes Forestières	GATTO Yves		,,	Х
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	LEMBKE Emmanuel		Х	. ,
Association Oiseaux-Nature	SCHMITT Bernard	X	, ,	
Association Vosges Nature Environnement	FLECK Jean-François	X		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	, Destit Sail I rangele			

Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions	VILLAUME Christian	Х		
ADEIC	MULLER Robert	Х		
UDAF	COLLINET Jacques	Х		
UFC QUE CHOISIR	LECOANET Christiane		Х	
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	BALAY Michel		X	
Nestlé Waters Vosges	NEGRO François	Х		
Société l'Ermitage	LE SQUEREN Jean Charles	X		
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics				
Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse	LERCHER Alain	Х		
Préfet des Vosges	DACQUAY Yann	Х		
DDT	KOBES Nathalie	Х		
DDCSPP	PARMENTELOT Denis	Х		
DREAL	ANSEL Nicolas	Х		
ARS	TOME Lucie	Х		
AERM	VAUTHIER Jean-Marc	Х		
AERMC	MARGUET Thierry		Х	
AFB	COLLAS Marc			Х
Observateurs et intervenants extérieurs				
Préfecture	RAJAUD Sandra	X		
Préfecture	FAUGEROUX Anaïs	X		
Conseil régional	VOGIN Francis	Х		
Communauté de Communes Terre d'Eau	PREVOT Christian		Х	
Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest	SALQUEBRE Bernard			X
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	LECLERC Simon			Х
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	SEJOURNE Yves	X		
Communauté d'Agglomération d'Epinal	HEINRICH Michel			X
Structure porteuse du SAGE				
Conseil départemental des Vosges	BOULLIAT Martine	X		
Conseil départemental des Vosges	CHICOT Laurence	Х		
Conseil départemental des Vosges	PARMENTIER Damien	Х		
Conseil départemental des Vosges	BIALECKI Olivier	Х		
Conseil départemental des Vosges	BALLAND THOMAS Pierre	Х		
Conseil départemental des Vosges	REMY Camille	Х		
Conseil départemental des Vosges	CUNY Juliette	Х		

Procurations de vote : (8)

Pouvoir de	Donné à
Christiane LECOANET	Jean-François FLECK
Patrick FLOQUET	Régine BEGEL
Guy SAUVAGE	Luc GERECKE
Alain PIERRE	Gérard MARULIER
Jean-Luc COUSOT	Daniel THIRIAT
Michel BALAY	Bernard SION
Thierry MARGUET	Jean-Marc VAUTHIER
Serge CUNIN	Jean-Charles LE SQUEREN

#### Synthèse des membres présents et absents :

Nombre de membres	Nombre de membres	Nombre de membres	Nombre d'absents non
	présents	représentés	représentés
46	31	8	7

#### Pièces jointes:

- Diaporama de séance
- Document de travail amendé en séance « Des enseignements de la concertation aux mesures que la CLE juge nécessaire de mettre en place »

#### 1. Ouverture de la séance - 15h30

Mme BEGEL remercie les membres pour leur présence à cette  $19^{\text{ème}}$  séance plénière de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI). Elle nomme les observateurs présents, selon l'article 10 des règles de fonctionnement de la CLE:

- Sandra RAJAUD, Préfecture des Vosges
- Anaïs FAUGEROUX, Préfecture des Vosges
- Francis VOGIN, Région Grand Est.

Mme BEGEL annonce les procurations de vote pour cette réunion.

Elle explique que la CLE est réunie aujourd'hui à la Préfecture et non au Conseil départemental. Elle précise qu'il ne faut pas y voir quelque symbole que ce soit, car cela est seulement dû au fait que la salle des délibérations du Département est actuellement en travaux. Elle remercie ainsi M. le Préfet d'avoir mis à disposition cette salle.

Elle précise que réglementairement, la CLE est dans l'obligation de publier les mesures qu'elle juge nécessaire suite aux enseignements tirés de la concertation, au plus tard le 21 mai.

Avant de commencer, elle remercie d'avance les membres de leur participation active et respectueuse dans cette réunion.

#### 2. Validation du compte-rendu de la précédente CLE

Mme BEGEL demande aux membres de la CLE s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la séance plénière du 18 mars 2019.

M. FLECK souhaite apporter une remarque sur la forme : lors du vote des membres du bureau, il a été refusé de proposer un vote à bulletin secret au motif qu'il fallait, selon les règles de fonctionnement de la CLE, qu'au moins un quart des membres souhaite un vote à bulletin secret. M. FLECK interroge le caractère abusif de cette interprétation car en 2016 lors du renouvellement de la CLE, une autre interprétation avait été faite : la Secrétaire Générale de la Préfecture avait demandé à chaque collège concerné s'il validait un vote à bulletin secret pour

l'élection des membres du bureau. Il est désagréable que le règlement soit interprété de manière différente.

#### **VOTE N°1**

Mme BEGEL propose aux membres de valider le compte-rendu.

M. MULLER s'abstient, n'ayant pas assisté à cette séance plénière.

Le compte-rendu est validé.

#### 3. Approbation de l'ordre du jour de la CLE

Mme BEGEL propose l'ordre du jour suivant :

- Validation du rapport d'activités 2018
- Validation du bilan de la CLE lié à la concertation préalable
- Travail sur les mesures que la CLE juge nécessaire suite aux enseignements tirés de la concertation
- Points divers

Mme BEGEL demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour.

M. FLECK évoque le courrier transmis en amont de la réunion à la Présidente demandant d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de pouvoir prendre la parole en réunion.

Mme BEGEL confirme à M. FLECK qu'un temps de parole lui sera accordé au fur et à mesure du déroulé de la réunion.

Elle propose ensuite aux membres d'adopter l'ordre du jour.

#### **VOTE N°2**

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

#### 4. Validation du rapport d'activités 2018

Mme BEGEL évoque le rapport d'activités 2018 de la CLE qui permet de dresser un bilan des étapes de travail. Il sera communiqué, comme le demande la loi, aux Préfets coordonnateurs de Bassins, au Préfet de Département et aux Comités de bassin.

Le projet de rapport d'activités a été envoyé aux membres de la CLE, et une remarque de la part du syndicat des Ableuvenettes a été transmise. Mme BEGEL propose à M. MATHIEU de prendre la parole à ce sujet.

M. MATHIEU explique qu'il s'agissait simplement d'une remarque concernant les dépenses liées au SAGE : le syndicat ne souhaite pas participer directement aux dépenses.

Mme BEGEL répond qu'il n'est pas du tout question d'une telle participation.

Elle propose ensuite aux membres d'adopter le rapport d'activités.

#### **VOTE N°3**

Le rapport d'activités 2018 est validé à l'unanimité.

#### 5. Validation du bilan de la concertation préalable

Mme BEGEL affirme que la concertation est aujourd'hui terminée. Différents documents officiels, auxquels il est possible de se référer, retracent et analysent cette concertation, comme :

- la présentation faite lors de la réunion de clôture de la concertation
- le dossier de presse lié à cette même réunion de clôture
- la présentation faite lors de la CLE du 18 mars 2019 et son compte-rendu
- le bilan du garant du 21 mars 2019
- l'ensemble des contributions déposées lors de la concertation.

Mme BEGEL propose donc maintenant aux membres de clore la concertation.

Elle explique que, juste après, les enseignements que la CLE en a tirés vont être abordés, et par la même occasion, les mesures que la CLE pourrait décider de mettre en place. Elle précise que c'est l'objet du document de travail qui a été transmis aux membres pour la réunion d'aujourd'hui.

## 6. <u>Travail sur les mesures que la CLE juge nécessaire suite aux enseignements tirés de</u> la concertation

#### > Les enseignements

#### Diapositive N°3

Mme BEGEL poursuit concernant la concertation et soumet quatre enseignements qui sont ressortis suite à la concertation :

- A. Le premier enseignement, appelé A, est lié à l'information et la sensibilisation.
  - En effet, non seulement la CLE a communiqué auprès du public, mais celui-ci a aussi eu l'occasion de prendre la parole et de faire des propositions.
  - Mme BEGEL pense que les membres de la CLE seront d'accord pour dire qu'il est important pour la CLE de continuer à communiquer sur l'avancement du projet de SAGE.
- B. Le second enseignement, B, concerne les économies d'eau. Effectivement, à maintes reprises il a été demandé de mettre en œuvre des économies d'eau au maximum et que chacun y contribue au prorata de ses prélèvements.

- C. Le troisième enseignement, C, aborde les incertitudes sur les ressources. En particulier le besoin de connaissances complémentaires a été émis, par différents types d'acteurs et il a été indiqué que les habitants doivent demeurer les usagers prioritaires de l'eau.
- D. Le dernier enseignement, D, parle de la gouvernance.

  On décèle ainsi le besoin de préciser le portage de la gestion de l'eau et des solutions techniques pour atteindre l'équilibre de la nappe des GTI.

Mme BEGEL demande aux membres s'ils ont des remarques concernant les enseignements de la concertation.

M. VILLAUME explique qu'à la dernière réunion il avait demandé une analyse de ce qui avait été écrit sur internet et là dans le document de travail, il est toujours question des enseignements tirés des ateliers et non pas de la concertation sur internet. Il souhaite savoir si cela va définitivement passer à la trappe.

M. PARMENTIER répond que le Président du Conseil départemental a expliqué lors d'une récente réunion que le temps de la concertation était achevé. Ainsi la CLE doit aller de l'avant. Les quelques 3000 contributions tournaient toutes autour de la même demande (la demande de l'eau pour les habitants). Le Président du Conseil départemental a demandé à la Présidente de se concentrer sur la rédaction du Schéma qui est prioritaire et qu'il n'est désormais plus possible de laisser le sujet s'enliser. Trois enjeux prioritaires sont liés au SAGE, et dans l'ordre suivant : la reconstitution de la nappe, l'approvisionnement en eau des habitants et les usages industriels.

M. PARMENTIER ajoute que le document du SAGE est nécessaire pour mettre les actions en œuvre. Le temps est ainsi venu de rédiger le document. C'est la ligne que le Conseil départemental s'est fixée sur le SAGE, comme une démarche volontaire menée au nom des communes du territoire.

M. VILLAUME demande si cela s'apparente alors à de l'enfumage.

Mme BEGEL répond que le garant a bien tenu compte dans son bilan de l'ensemble des contributions qui ont été déposées sur internet.

M. FLECK déplore que dans les retours sur la concertation, les ateliers soient évoqués mais qu'il y ait un black-out sur les contributions internet. Ces contributions témoignent de la dimension emblématique et internationale du sujet. Ce n'est pas enliser le débat que de vouloir réfléchir sur une autre échelle avec les contributions internet. Il considère par ailleurs que c'est grave d'écrire « instrumentalisation de l'outil informatique ».

M. PARMENTIER précise qu'il n'a pas dit cela.

M. FLECK réaffirme que c'est écrit dans le document de travail. Les contributions sur internet concernent bien la problématique du SAGE, la surexploitation de la nappe et le rôle majeur d'une multinationale. Elles font bien partie du dossier.

Suite à cette remarque, le document est modifié.

M. FLECK ajoute que le 3 juillet 2018, c'était normalement un vote de principe. Il y aujourd'hui des bémols à mettre sur les orientations, suite à la concertation. Il est donc nécessaire de mettre à plat les choses. Les associations du collectif Eau 88 voulaient un examen honnête de ces contributions. M. FLECK explique que l'enseignement N°1 de la concertation est que le vote du mois de juillet 2018, visant à retenir notamment la solution du secteur Sud-Est comme ressource de substitution, est basé sur des données erronées voire mensongères sur la capacité de la nappe du Sud-Est. Cela signifie que la CLE a décidé d'une solution sans qu'elle ne soit validée techniquement. M. FLECK fait référence au document de travail qui précise que les ressources de diversification seront mises en œuvre sous réserve de validation par des études. Il déplore que n'apparaisse pas l'avis technique détaillé du BRGM au sujet de l'absence de détermination du volume maximum prélevable ou d'évaluation des impacts sur les ruisseaux.

Il explique qu'il aura d'autres remarques sur les points suivants.

#### > Les mesures transversales

#### Diapositive N°4

Mme BEGEL explique que de ces enseignements, deux types de mesures ont pu être définies :

- 1. Des mesures transversales qui concernent le projet dans toutes ses dimensions
- 2. Des mesures rattachées aux principes directeurs du SAGE.

Les mesures sont ensuite potentiellement rattachées à une recommandation du garant.

Mme BEGEL propose de passer en revue les trois mesures transversales qui ont été identifiées.

#### Diapositive N°5

Mme BEGEL annonce la première mesure transversale.

## <u>Mesure N°0.1</u>: Continuer à informer de l'avancée des démarches liées au SAGE, notamment :

- le grand public
- les élus.

Le site internet sera un support incontournable de cette communication.

Mme BEGEL ajoute que cette mesure se rattache à l'enseignement A et a fait l'objet d'une recommandation du garant.

#### **VOTE N°4**

Les membres n'ont pas de remarque sur cette mesure ; Mme BEGEL leur propose de l'adopter.

La mesure transversale N°0.1 est validée à l'unanimité.

Mme BEGEL expose la mesure transversale suivante :

#### Mesure N°0.2 : Externaliser la réalisation de l'évaluation environnementale.

Elle est liée à l'enseignement C et à une recommandation du garant.

Mme BEGEL interroge les membres sur leurs réactions éventuelles.

M. FLECK demande si l'externalisation signifie passer un marché public et aimerait savoir quand elle sera réalisée.

Mme BEGEL et le secrétariat de la CLE répondent par l'affirmative concernant le marché public.

M. LERCHER complète en expliquant que l'évaluation environnementale se fait en parallèle de l'élaboration du SAGE afin d'avoir une cohérence dans l'évaluation du SAGE.

Mme CHICOT ajoute que l'évaluation a déjà commencé.

M. FLECK affirme que lors de la concertation, il a été dit que les études d'impact devaient être réalisées par le porteur de projet.

Mme CHICOT explique que l'évaluation environnementale est différente d'une étude d'impact : l'évaluation n'est pas une étude qui travaillera sur le secteur Sud-Est. Le code de l'environnement précise que tout plan ou programme doit avoir une évaluation environnementale. Le SAGE respectera tout simplement la règlementation.

#### **VOTE N°5**

Mme BEGEL propose aux membres de valider la mesure transversale N°0.2.

La mesure transversale N°0.2 est validée à l'unanimité.

Mme BEGEL présente la dernière mesure transversale proposée :

<u>Mesure N°0.3</u>: Intégrer une disposition (ou un enjeu) spécifique dans le SAGE pour l'acquisition de connaissances complémentaires, en particulier, sur le secteur Sud-Est du SAGE GTI (suivis piézométriques, etc...).

Elle est également liée à l'enseignement C et à une recommandation du garant.

Mme BEGEL invite les membres à faire part de leurs remarques.

M. FLECK est satisfait de cette mesure.

M. SCHMITT explique que c'est ce sujet d'acquisition de connaissances qui les intéresse et aimerait savoir sur quelle durée vont porter les mesures piézométriques et autres mesures de terrain.

Mme BEGEL répond qu'elle ne sait pas pour l'instant. Cela sera étudié par les techniciens compétents le moment venu.

#### **VOTE N°6**

Mme BEGEL propose aux membres de valider la mesure transversale N°0.3.

La mesure transversale N°0.3 est validée à l'unanimité.

#### Les mesures associées aux principes directeurs du SAGE révisés

Mme BEGEL annonce qu'elle va passer aux mesures qui sont associées aux principes directeurs du SAGE votés en juillet 2018 et qui ont servi de base à la concertation.

Les enseignements tirés de la concertation suggèrent ainsi des ajustements/modifications de ces principes.

Mme BEGEL propose aux membres de reprendre chacun d'eux, d'observer s'ils se rattachent à un enseignement et/ou à une recommandation du garant, d'ajuster éventuellement leur rédaction et d'édicter potentiellement une mesure corollaire.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Mme BEGEL rappelle aux membres que ce qui est mis en vert correspond à une proposition de modification d'écriture du principe.

Par ailleurs, Mme BEGEL souligne qu'il y avait 4 principes, et qu'un  $5^{\text{ème}}$  est proposé. Il en sera question juste après.

#### o Principe N°1

Pour le principe N°1, Mme BEGEL explique que la révision concerne la date de 2021 qui était indiquée dans la version d'origine. Il est proposé de faire directement référence au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sans indiquer de date, ce qui permet de rendre le principe valable quelles que soient les évolutions du SDAGE.

Elle demande aux membres s'ils ont des remarques à apporter.

M. SCHMITT explique qu'il y a une ambiguïté de rédaction. Le fait d'écrire « respecter le volume maximum prélevable de 2,1 millions  $m^3/an$  » sous-entend qu'il faut prélever 2,1 millions  $m^3/an$  alors qu'il faudrait revoir ce volume à la baisse pour reconstituer la nappe à long terme.

Aussi, M. SCHMITT ajoute que d'écrire « maintenir le bon état de la nappe sur le secteur Sud-Est » est une affirmation gratuite.

M. FLECK affirme en effet que les courbes du BRGM avant 2017 montraient tantôt une dégradation, tantôt une amélioration pour le secteur Sud-Est.

M. FLECK propose d'écrire plutôt « maintenir l'équilibre de la nappe sur le secteur Sud-Est ».

M. LERCHER ajoute que le terme de bon état peut faire confusion avec la masse d'eau souterraine au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Il est ainsi d'accord avec la proposition de M. FLECK pour parler plutôt de l'équilibre du secteur Sud-Est.

M. SCHMITT demande s'il n'est pas possible de mettre une date pour démarrer une décrue des prélèvements dans la nappe et la recharger.

M. PARMENTIER répond que le SAGE est révisable tous les 5 ans, ce qui permettrait de tenir compte plus tard de ce sujet.

#### Référence :

« Art. R. 212-44-1.-La modification ou révision de tout ou partie du schéma peut intervenir à tout moment. La commission locale de l'eau délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation. »

M. SCHMITT demande si cela signifie que dans 5 ans la décrue démarrerait?

En complément, M. FLECK s'interroge sur la possibilité d'écrire un objectif de volume prélevable qui serait en deçà des 2,1 millions m³/an.

M. LERCHER rappelle que l'objectif d'atteinte de l'équilibre était 2015, puis il a été décalé à 2017 puis 2021. Comme actuellement, on n'y est pas, c'est déjà un premier objectif important que d'atteindre l'équilibre avec les 2,1 millions de m³/an.

#### **VOTE N°7**

Mme BEGEL propose aux membres de valider le principe  $N^{\circ}1$  révisé, avec la modification « maintenir l'équilibre de la nappe sur le secteur Sud-Est ».

Le principe N°1 révisé et amendé en séance est le suivant :

## <u>Principe N° 1 : Atteindre (selon l'objectif SDAGE) et maintenir l'équilibre de la nappe des GTI :</u>

- Atteindre l'équilibre pour le secteur Sud-Ouest. Respecter le volume maximum prélevable de 2,1 millions m3/an ;
- Maintenir l'équilibre sur le secteur Nord. Respecter le volume maximum prélevable de 1,6 million m3/an ;
- Maintenir l'équilibre de la nappe sur le secteur Sud-Est;
- Reconstituer la nappe des GTI à long terme.

MM. SCHMITT, VILLAUME et FLECK ainsi que Mme LECOANET s'abstiennent. Le principe N°1 révisé et amendé en séance est validé.

#### o Principe N°1. Bis et Mesure N°1.Bis

Mme BEGEL passe au principe  $N^{\circ}1.Bis$ . Elle explique que ce principe fait référence à l'enseignement D., émarge à une recommandation du garant et est accompagné de la mesure  $N^{\circ}1.Bis$ .

<u>Principe N°1.Bis</u>: Organiser la gestion globale, collective et durable de la ressource pour respecter le principe  $N^{\circ}1$ .

<u>Mesure 1.Bis</u>: Lancer une étude de gouvernance en lien avec un comité de suivi qui regroupe des élus de l'ensemble du périmètre du SAGE.

Elle demande aux membres s'ils souhaitent faire part de remarques sur ce principe.

M. FLECK souligne que la gouvernance n'est pas la même si un transfert d'eau est mis en place ou non. Comme il ne s'agit pas des mêmes communes concernées, il affirme qu'il n'est pas possible de se prononcer.

M. DACQUAY répond que la substitution est un principe et que l'on ne connaît pas encore précisément le territoire concerné. Il s'agit de s'inscrire dans un schéma directeur. Il y a ainsi deux territoires naturels, il s'agit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) concernés, mais aujourd'hui le territoire n'est pas mûr. Il faut ouvrir ou resserrer les schémas envisagés. L'étude de gouvernance va permettre de regarder quelle est l'échelle idéale d'entente des collectivités sur le territoire. Un des résultats de l'étude sera justement l'échelle de la gouvernance à mettre en place. Aujourd'hui il n'y a pas encore de périmètre défini pour la gouvernance.

M. PARMENTIER acquiesce et ajoute qu'il y a en effet plusieurs niveaux de territoires : un niveau global où il s'agit de mettre en place une large instance d'information et de discussion, et un niveau plus retreint qui sera celui du portage de l'aménagement et des travaux à mener. Ce niveau n'est pas existant aujourd'hui sur le territoire.

#### **VOTE N°8**

Mme BEGEL propose aux membres de valider le principe N°1. Bis et la mesure N° 1.Bis associée.

MM. SCHMITT, VILLAUME et FLECK ainsi que Mme LECOANET s'abstiennent. Le principe N°1.Bis et la mesure N°1.Bis sont validés.

#### o Principe N°2 révisé et Mesure N°2

Mme BEGEL présente le principe  $N^2$  révisé qui concerne les économies d'eau. La réécriture consiste à insister sur la notion d'économies d'eau. Le principe  $N^2$  fait référence à l'enseignement B. et est accompagné de la mesure  $N^2$ .

<u>Principe N° 2</u>: Optimiser tous les usages de manière systématique afin de réduire les consommations d'eau de la nappe des GTI.

La première priorité du SAGE est d'optimiser tous les usages de l'eau par économie d'eau, de maîtriser la consommation. Elle est préalable aux autres actions et permet de respecter le principe  $N^{\circ}1$ .

Pour le secteur Nord qui est à l'équilibre et le secteur Sud-Ouest qui est déficitaire, cette priorité est un impératif immédiat.

Mesure N°2 : Définir des volumes cibles dans le Règlement du SAGE.

Mme BEGEL invite les membres à faire part de leurs réactions.

M. LE SQUEREN fait part d'une remarque éternelle : on parle de volume, mais pas de qualité. Ici la qualité est fondamentale. Quelle que soit l'origine de l'eau, il faut intégrer la qualité de l'eau. On parle de tous les usages, mais il faut intégrer les usages avec des exigences propres, comme l'agroalimentaire.

Mme BEGEL souligne que cette notion est plutôt rattachée au 3<sup>ème</sup> principe.

M. MULLER ajoute que si Ermitage a des exigences particulières, c'est à lui de transformer l'eau potable pour qu'elle réponde à ses exigences.

M. LE SQUEREN répond que dans le domaine agroalimentaire, sujet courant dans la presse en ce moment, il y a notamment des exigences de qualité par rapport aux phytosanitaires. Techniquement, si 36 sortes d'eau arrivent chez un industriel, il n'est pas possible de gérer un traitement en aval. C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir en tête la question de la qualité et de la stabilité de la qualité de l'eau.

M. FLECK explique que l'attente du Collectif Eau 88 est d'aller vers des économies de prélèvement et qu'il y a des pistes d'économies qui doivent être envisagées par les activités industrielles, notamment Ermitage.

M. DACQUAY souligne l'importance de tracer les flux d'eau et les économies. Pour les industriels, c'est dans leur intérêt d'être vertueux en termes d'économies d'eau. Pour les collectivités également c'est un enjeu important : d'une part sur la réduction des usages (lavages, remplissage des piscines, etc...) et sur la réduction des pertes des réseaux de distribution. Le  $11^{\text{ème}}$  programme d'aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a d'ailleurs été écrit en tenant compte des aides à apporter pour les opérations de réduction des pertes d'eau et autres types d'économies. M. DACQUAY conclut que ce qui est important c'est que tous les usagers souscrivent à ce principe et le mettent en œuvre ainsi que de mettre en place un observatoire des économies d'eau avec des indicateurs sur l'ensemble des usages.

M. LE SQUEREN ajoute que Ermitage n'est pas opposé à mettre en œuvre des économies d'eau. C'est effectivement son intérêt puisque Ermitage paye l'eau. Pour Ermitage, il souligne à nouveau l'importance de la stabilité de la qualité de l'eau.

M. VAUTHIER réagit par rapport à la rédaction du principe N°2 révisé. Il trouve que la formule « Optimiser tous les usages de manière systématique afin de réduire les consommations d'eau de la nappe des GTI » est limitante : il propose de changer « de la nappe des GTI » par une notion plus large « tout le périmètre » ou « tout le territoire de la nappe », c'est-à-dire tous les usages de l'eau, indépendamment de la provenance de l'eau.

Pour l'usage agroalimentaire, M. VAUTHIER ajoute qu'il est peut-être possible de substituer une partie des usages. Il y a quelques années, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avait d'ailleurs subventionné un forage de reconnaissance aux Muschelkalk pour Ermitage.

M. LE SQUEREN répond que des économies d'eau sont déjà en œuvre dans l'usine. Lorsqu'il parle de qualité d'eau, ce n'est pas pour l'usage de lavage des sols ou des camions. Il y a une quantité d'eau à usage purement agroalimentaire qui doit être sanctuarisée.

M. FLECK souhaite aborder la question des économies d'eau dans le secteur agricole. Un drainage systématique des terres agricoles a eu lieu depuis plusieurs décennies. On assiste aujourd'hui à une baisse des rendements agricoles. Lors de la concertation, cela a été un point de revendication: certaines contributions proposaient de supprimer ces drainages et mener une réflexion suite aux récentes sécheresses, sur les types de cultures développées, etc. Certains proposent à ce sujet de réaliser des retenues collinaires. M. FLECK met en garde contre des solutions qui n'en sont pas. Il souhaite que cela soit évoqué en séance plénière et consigné dans le compte-rendu de la CLE.

#### **VOTE N°9**

Mme BEGEL propose aux membres de valider le principe  $N^{\circ}2$  revu comme écrit ci-dessous et la mesure  $N^{\circ}2$  associée.

<u>Principe N°2</u>: Optimiser tous les usages de manière systématique afin de réduire les consommations d'eau sur le périmètre du SAGE GTI.

La première priorité du SAGE est d'optimiser tous les usages de l'eau par économie d'eau, de maîtriser la consommation. Elle est préalable aux autres actions et permet de respecter le principe  $N^{\circ}1$ .

Pour le secteur Nord qui est à l'équilibre et le secteur Sud-Ouest qui est déficitaire, cette priorité est un impératif immédiat.

Mesure N°2 : Définir des volumes cibles dans le Règlement du SAGE.

Le principe N°2 révisé et amendé en séance et la mesure N°2 associée sont validés à l'unanimité.

#### o Principe N°3 révisé et Mesure N°3

Mme BEGEL évoque le principe  $N^{\circ}3$  révisé. Pour le principe  $N^{\circ}3$ , il s'agit également d'ajuster la notion de date comme pour le principe  $N^{\circ}1$ . Le principe  $N^{\circ}3$  fait référence à l'enseignement C., émarge à une recommandation du garant et est accompagné de la mesure  $N^{\circ}3$ .

<u>Principe N°3 révisé</u>: Satisfaire tous les usages en mobilisant des ressources de diversification, sans détériorer les ressources et les milieux associés

Afin de satisfaire tous les usages de l'eau et comme l'optimisation des usages ne suffit pas à atteindre l'équilibre de la nappe (selon l'objectif SDAGE), des réductions de prélèvement sont recherchées par la mise en service de nouveaux pôles de production ou de distribution venant se substituer aux prélèvements excédentaires. Il s'agit de diversification de ressources qui vise à satisfaire, à partir d'une ressource dont le bon état est garanti, les besoins en réduction des prélèvements dans le secteur de la nappe des GTI déficitaire (secteur Sud-Ouest), les besoins en sécurisation de l'alimentation en eau potable, ainsi que d'éventuels besoins nouveaux.

En matière de substitution structurante de capacité de 0,5 à 1 million m3/an, la CLE retient deux ressources parmi les possibilités étudiées dans le schéma directeur des ressources en eau du  $SAGE\ GTI$ :

- La nappe des GTI du secteur Sud-Est;
- Les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.

Les projets structurants mobiliseront en premier la nappe des GTI du secteur Sud-Est en raison de sa faible vulnérabilité, de sa faible variabilité en termes de qualité et de sa productivité, sans préjudice des ressources actuellement exploitées. Un complément pourrait être apporté par les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.

La proposition est de retenir deux solutions de substitution les plus optimales, les deux scénarios 2 et 3 du schéma directeur des ressources en eau, en laissant au maître d'ouvrage la possibilité d'activer ou pas toutes les options retenues dans ces deux scénarios.

La mesure associée est la suivante :

<u>Mesure  $N^{\circ}3$ </u>: La mise en œuvre de projets de diversification de ressources se fera sous réserve d'études qui valideront la faisabilité des solutions retenues, tenant compte de la capacité des ressources, du changement climatique, du respect des milieux associés et du respect du cadre règlementaire.

Mme BEGEL propose aux membres d'indiquer leurs remarques éventuelles.

M. FLECK tient à souligner qu'il n'y a pas de changement de principe par rapport au 3 juillet 2018, hormis les études a posteriori qui sont citées. Il indique que c'est gênant pour les représentants du Collectif Eau 88 de retenir des ressources sans disposer auparavant des études.

Mme BEGEL répond qu'il ne s'agit pas d'études a posteriori, mais qu'elles seront réalisées avant les travaux.

M. DACQUAY explique qu'il s'agit là d'une incompréhension de fond : le SAGE est un document de planification. M. DACQUAY cite l'exemple d'un PLU qui est élaboré à l'échelle d'une Communauté de communes. Un PLU permet d'envisager la manière de structurer globalement l'aménagement du territoire. Et puis au cas par cas, des décisions sont prises, permis de construire par permis de construire. Ainsi la CLE dans le SAGE décide ce qu'il faut faire et le porteur de projet sait ce qu'il peut faire. Concernant la possibilité d'un transfert d'eau depuis le secteur Sud-Est, par

doctrine, le Collectif Eau 88 y est opposé. Une autre partie de la CLE dit que c'est la meilleure option et il faut ainsi prescrire les études. M. DACQUAY insiste sur le fait que l'on se trouve dans un cadre de planification avec le SAGE et pas dans le cadre d'un projet. Les études seront faites avant d'éventuels travaux.

M. FLECK rétorque que ce seront les collectivités qui vont porter ce projet. Sur le secteur Sud-Est il était cité en CLE que ce dernier avait une faible vulnérabilité, une productivité intéressante, etc., mais M. VANSON, l'hydrogéologue, et le BRGM ont donné d'autres éléments techniques.

M. DACQUAY répond que M. VANSON n'est pas mandaté par la CLE et que le scénario à 500 000 m³/an ne posait pas de problème pour M. VAUTE du BRGM.

M. LERCHER précise que M. VANSON lui-même a affirmé que  $500~000~m^3/an$  étaient disponibles dans un récent article de presse.

M. FLECK ajoute que leur expert M. VANSON a confirmé le manque de données piézométriques et d'autres données sur la nappe des GTI du secteur Sud-Est, ainsi que la situation d'équilibre fragile en termes de ressources de cette dernière.

M. DACQUAY souhaite faire inscrire ici la vérité. L'avis de M. VANSON a été présenté en concertation publique, mais d'où vient-il? Ici toutes les études mandatées par la CLE ont été publiques et communiquées dans le cadre de la concertation. M. VANSON n'a plus de mandat au BRGM, il est à la retraite, n'est missionné par personne et n'a plus accès au modèle hydrogéologique de la nappe. M. DACQUAY revient sur les études techniques déjà réalisées : elles ont permis d'évacuer la solution des alluvions de la Moselle et de conserver deux ressources potentielles. La vraie bonne solution sera soit l'une, soit l'autre, soit un mixe des deux, soit encore autre chose. On prend des garanties avec la mesure N°3. L'important est que le SAGE avance. Ainsi il affirme qu'il a été dit qu'il fallait rendre publiques les études et engranger de nouvelles données. On ne peut rien faire de plus sauf à torpiller le système. Faire encore trop d'études amènerait au contentieux européen pour non-respect des délais. Il faut avancer dans un schéma de ressources vers une solution économiquement tenable par tous les usagers.

M. DACQUAY propose une reformulation du principe  $N^\circ 3$ : « Rechercher des ressources de diversification pour sécuriser le retour à l'équilibre de la nappe des GTI sans détériorer les ressources et les milieux associés ». Cette définition permet de viser le bon état plutôt que de se baser sur le maintien des usages : les usages ne peuvent pas être définis de manière absolue, ils évoluent.

M. FLECK revient sur les questions techniques sur les ressources et explique que les représentants du Collectif Eau 88 avaient besoin d'un expert. D'après les rapports techniques du BRGM et d'ARTELIA, leur expert a dit qu'il y avait des incertitudes. Cela leur a permis de dire que ce qui avait été décidé par la CLE ne reposait pas sur des bases solides.

M. DACQUAY propose à M. FLECK de demander à M. VANSON de signer ses documents d'expertise.

#### **VOTE N°10**

Mme BEGEL propose aux membres de voter le principe N°3 révisé et sa mesure associée.

Au début du vote, M. VAUTHIER prend la parole pour préciser que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'abstient si le principe N°3 révisé est tel qu'il était proposé dans le document.

Mme BEGEL précise que c'est le principe N°3 révisé et amendé selon la modification suggérée par M. DACQUAY qui est soumis au vote. (cf. ci-dessous).

Principe N°3 : Rechercher des ressources de diversification pour sécuriser le retour à l'équilibre de la nappe des GTI sans détériorer les ressources et les milieux associés.

Afin de satisfaire tous les usages de l'eau et comme l'optimisation des usages ne suffit pas à atteindre l'équilibre de la nappe (selon l'objectif SDAGE), des réductions de prélèvement sont recherchées par la mise en service de nouveaux pôles de production ou de distribution venant se substituer aux prélèvements excédentaires. Il s'agit de diversification de ressources qui vise à satisfaire, à partir d'une ressource dont le bon état est garanti, les besoins en réduction des prélèvements dans le secteur de la nappe des GTI déficitaire (secteur Sud-Ouest), les besoins en sécurisation de l'alimentation en eau potable, ainsi que d'éventuels besoins nouveaux.

En matière de substitution structurante de capacité de 0,5 à 1 million m3/an, la CLE retient deux ressources parmi les possibilités étudiées dans le schéma directeur des ressources en eau du SAGE GTI :

- o La nappe des GTI du secteur Sud-Est;
- o Les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.

Les projets structurants mobiliseront en premier la nappe des GTI du secteur Sud-Est en raison de sa faible vulnérabilité, de sa faible variabilité en termes de qualité et de sa productivité, sans préjudice des ressources actuellement exploitées. Un complément pourrait être apporté par les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.

La proposition est de retenir deux solutions de substitution les plus optimales, les deux scénarios 2 et 3 du schéma directeur des ressources en eau, en laissant au maître d'ouvrage la possibilité d'activer ou pas toutes les options retenues dans ces deux scénarios.

Mesure N°3 : La mise en œuvre de projets de diversification de ressources se fera sous réserve d'études qui valideront la faisabilité des solutions retenues, tenant compte de la capacité des ressources, du changement climatique, du respect des milieux associés et du respect du cadre règlementaire.

MM. SCHMITT, VILLAUME et FLECK ainsi que Mme LECOANET votent contre. Le principe N°3 révisé et amendé en séance ainsi que la mesure associé N°3 sont approuvés.

#### o Principe N°4 révisé et Mesure N°4

Pour finir, Mme BEGEL explique que le principe  $N^{\circ}4$  révisé découle de tous les enseignements, émarge à une recommandation du garant et une mesure y est rattachée. Le principe  $N^{\circ}4$  concerne le financement des opérations et la proposition qui est faite est d'élargir le champ des possibilités.

<u>Principe N°4 révisé</u>: Partager les coûts induits par les opérations visant à atteindre les autres principes directeurs du SAGE.

Conformément à la loi sur l'eau, la CLE pose un principe de partage équitable des coûts des opérations pour atteindre et maintenir l'équilibre de la nappe des GTI. Les coûts concernés sont les suivants :

- Coûts d'investissement induits par les opérations de substitution de ressource ;
- Coûts de fonctionnement induits par les opérations de substitution de ressource;
- Coûts d'investissement induits par les opérations de rationalisation des usages
- ......

Nestlé Waters s'engage à assurer son concours au cofinancement de la solution technique retenue, sans surcoût pour les usagers.

D'autres co-financeurs pourront être identifiés.

<u>Mesure</u>  $n^{\circ}4$ : Intégrer dans l'étude de gouvernance la dimension financière : partage des coûts des mesures de rationalisation des usages et de substitution.

Mme BEGEL propose aux membres de réagir à cette proposition s'ils le souhaitent.

M. VILLAUME demande à l'assemblée comment désigner le fait qu'un organisme privé finance des travaux pour le public, pour lui, cela s'apparente à du détournement de fonds publics et à de la corruption.

M. PARMENTIER répond qu'il s'agit de fonds privés et qu'il est préférable d'éviter les sousentendus car la transparence est de mise. C'est Nestlé Waters qui avait fait cette annonce de participation financière. Si Nestlé Waters apporte des fonds, il ne sera pas le seul contributeur. D'autres fonds publics seront nécessaires notamment pour la restructuration de tous les réseaux. Il ne s'agira pas d'un financement privé uniquement.

M. PARMENTIER met en garde M. VILLAUME vis à vis de l'utilisation de certains termes, on bascule vite d'un côté ou de l'autre.

M. FLECK ajoute que les représentants du Collectif Eau88 veulent éviter tout surcoût à l'habitant. Ici l'investissement public permettra la poursuite de l'activité d'un industriel, alors que les habitants ont priorité sur l'approvisionnement en eau. M. FLECK précise qu'il ne parle pas des investissements pour les travaux des réseaux mais pour le transfert de l'eau où la substitution de l'eau est envisagée au service des intérêts d'un industriel.

M. DACQUAY répond que cela dépend de la manière dont on regarde le sujet. Il suggère de regarder la situation de manière globale, car il s'agit avant tout de faire émerger une gouvernance territoriale de ces questions d'eau; et à un moment donné, les responsabilités retomberont sur les EPCI.

M. DACQUAY ajoute que soit la question est subdivisée et réduite à savoir qui paye la substitution, soit elle repose sur une vision globale de l'eau sur le périmètre de Vittel où l'on vise à mettre en place un schéma d'aménagement général sur les enjeux d'économies d'eau, de substitution et de sécurisation et renouvellement des réseaux. L'idée de la gouvernance d'ensemble est de trouver un plan de financement plus large et un schéma global. Il n'y a pas qu'un seul schéma avec un seul tuyau.

M. PARMENTIER invite le débat à sortir des caricatures.

M. FLECK répond qu'il ne se base pas sur des caricatures, mais sur des solutions alternatives. Les représentants du Collectif Eau 88 refusent l'alibi de la sécurisation en eau potable pour justifier le transfert. Il y a selon lui des possibilités de sécurisation à l'intérieur de la zone. Une commune comme Dombrot-le-Sec attend le tuyau miracle venant de Valfroicourt car elle ne peut pas ellemême faire un forage dans les Muschelkalk. Le collectif Eau 88 propose ainsi une approche différente qui vise à prendre en compte la ressource supérieure (le Muschelkalk).

M. MULLER souhaite revenir sur la première intervention de M. FLECK. Pour sa part, il n'est pas surpris par rapport au financement par Nestlé Waters. Il aimerait au contraire que d'autres en fassent autant. Il dit qu'il est possible de considérer que ce sont Nestlé Waters, Ermitage ainsi que la compagnie thermale qui sont responsables du déficit de la nappe des GTI. Il n'a rien contre une participation privée du moment que cela baisse les coûts qui seront à la charge du consommateur et il souhaite que les représentants de Ermitage en fassent autant.

M. LE SQUEREN trouve les propos de M. MULLER déplacés.

M. LERCHER indique que le secteur Sud-Est fait partie du SAGE et qu'il s'agit ainsi du même territoire que celui du Sud-Ouest. Il cite l'exemple de la ville de Metz dont l'eau potable vient du lac de Madine.

M. FLECK répond qu'il connaît cet argument. Il considère qu'il y a deux ressources à prendre en compte et qu'il faut se baser sur le principe fondamental de la priorité d'usage par rapport à une ressource. La CLE en revanche décide d'aller chercher l'eau ailleurs pour qu'un industriel poursuivre son activité.

M. LERCHER dit que si l'on suit cette logique, il serait possible d'interdire le syndicat des eaux de Damblain de s'approvisionner en eau via le syndicat des eaux de l'Anger car ce n'est pas le même territoire. Si l'on pousse loin le raisonnement de M. FLECK, cela signifie que chaque commune doit s'approvisionner uniquement sur son territoire et que l'on abandonne toute logique de solidarité.

M. FLECK concède que lorsqu'il y a manque d'eau, la solidarité est nécessaire.

M. GERECKE propose de répartir la population en fonction des ressources en eau disponibles et qu'ainsi, cela créera une nouvelle forme d'aménagement rural.

Mme TOME propose de changer le mot « rationalisation » en « optimisation » dans le principe  $N^{\circ}4$ , afin d'être en cohérence avec les termes du principe  $N^{\circ}2$ .

M. MATHIEU souligne son soutien à Ermitage grâce auquel vivent de nombreux agriculteurs. Il ajoute que Ermitage paye l'eau, contrairement à Nestlé Waters.

#### **VOTE N°11**

Mme BEGEL propose aux membres d'adopter le principe  $N^{\circ}4$  révisé et amendé en séance ainsi que la mesure associée  $N^{\circ}4$ . (Cf. ci-dessous).

Principe  $N^{\circ}4$ : Partager les coûts induits par les opérations visant à atteindre les autres principes directeurs du SAGE.

Conformément à la loi sur l'eau, la CLE pose un principe de partage équitable des coûts des opérations pour atteindre et maintenir l'équilibre de la nappe des GTI. Les coûts concernés sont les suivants :

- o Coûts d'investissement induits par les opérations de substitution de ressource ;
- o Coûts de fonctionnement induits par les opérations de substitution de ressource ;
- o Coûts d'investissement induits par les opérations d'optimisation des usages
- o .....

Nestlé Waters s'engage à assurer son concours au cofinancement de la solution technique retenue, sans surcoût pour les usagers.

D'autres co-financeurs pourront être identifiés.

Mesure N°4 : Intégrer dans l'étude de gouvernance la dimension financière : partage des coûts des mesures d'optimisation des usages et de substitution.

Le principe  $N^{\circ}4$  révisé et amendé ainsi que la mesure  $N^{\circ}4$  sont approuvés à l'unanimité.

#### 7. Points divers

Avant de clôturer la séance de travail, Mme BEGEL souhaite informer les membres de la CLE de sujets divers.

D'abord, la composition du comité technique du SAGE GTI est revue pour inclure la Région Grand Est en son sein. En effet, Mme BEGEL indique qu'un décret de juin 2018 a conféré à la Région Grand Est les missions d'animation de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées dans l'article L.211-7 du code de l'environnement. La Région Grand Est devient ainsi un acteur à part entière de la gestion de l'eau et anime des SAGE sur d'autres territoires.

Ensuite, Mme BEGEL présente à la CLE Camille REMY qui est recrutée comme vacataire sur une courte durée mais renouvelable. Camille REMY est titulaire d'un Master 2 en Hydrogéologie et Environnement. Elle vient renforcer l'équipe en remplacement de Aurélie WOJCIECHOWSKI qui a toujours des problèmes de santé.

Mme BEGEL annonce que la prochaine étape de travail est la rédaction concrète du SAGE et la réalisation parallèle de l'évaluation environnementale dont il a été question lors du vote de la mesure  $N^{\circ}0.2$ .

Elle demande aux membres s'ils ont des remarques à formuler.

Mme TOME déplore la suppression du délai daté dans les principes car cela devient gênant pour la gestion des autorisations délivrées aux collectivités : le délai de 2021 permettrait de mettre en place une gestion transitoire pour les arrêtés d'autorisation délivrés aux collectivités.

M. LERCHER précise qu'aujourd'hui le délai d'atteinte du bon état de la nappe est toujours 2021, selon le SDAGE actuel. Lors de la prochaine révision du SDAGE, le délai sera porté au plus tard à 2027

Mme BEGEL étant sur le point de clôturer la séance, M. FLECK souhaite intervenir comme il l'avait exprimé en début de réunion.

Mme BEGEL souligne que les documents de M. FLECK ont déjà été transmis par mail aux membres de la CLE.

M. FLECK voulait communiquer pour deux raisons : premièrement pour informer la CLE et deuxièmement pour débattre en séance. Il déplore que la Présidente de la CLE ait refusé d'inscrire son intervention à l'ordre du jour.

Il indique qu'il va renvoyer le positionnement du collectif Eau 88 à la CLE. Cette approche se veut globale et vise à prendre en compte tous les acteurs. Les principes sur lesquels leur approche repose : l'eau priorité aux habitants, non au transfert, et substitution à étudier dans les Muschelkalk. Considérant ces objectifs, il doit être mis un terme aux prélèvements de Nestlé Waters. Des économies de prélèvements s'imposent à tous. La sécurisation de l'alimentation en eau potable est un objectif partagé et non un alibi. Concernant le projet de transfert d'eau, il n'est pas acceptable d'en confier la responsabilité au futur maître d'ouvrage.

En dernier complément, M. FLECK explique que dans ses derniers courriers, le Collectif Eau 88 a demandé à ce que soit affectée une priorité par rapport à l'antériorité des forages. Si un forage de substitution est envisagé dans la nappe du Muschelkalk, une étude regardera l'impact des nouveaux prélèvements sur les forages existants, cela peut donc avoir une conséquence sur les débits octroyés à Nestlé Waters. Le collectif Eau 88 souhaite que l'étude d'impact tienne compte des usages des collectivités locales et des volumes supplémentaires sans que l'activité existante de l'industriel ne soit un obstacle. Il souhaite ainsi qu'il n'y ait aucun renouvellement des autorisations de Nestlé Waters avant que le SAGE ne soit écrit.

### 8. <u>Clôture de la réunion</u>

Mme BEGEL précise qu'il n'y a pas nécessité de réunir la CLE le lundi 20 mai.

Mme BEGEL remercie les membres pour leur participation active à cette réunion. La séance est levée à 16h55.

13 MAI 2019

**SAGE GTI** 

Réunion de la Commission Locale de l'Eau n°19

vosges.fr



## Ordre du jour



- > Validation du rapport d'activités 2018
- Validation du bilan de la CLE lié à la concertation préalable
- > Travail sur les mesures que la CLE juge nécessaire suite aux enseignements tirés de la concertation
- Points divers

## Concertation: des enseignements aux mesures (1/3)



### **Quatre enseignements**

- > A. Information/sensibilisation
- **B.** Economies d'eau
- > C. Incertitudes sur les ressources
- > D. Gouvernance

## Concertation: des enseignements aux mesures (2/3)



### Deux types de mesure

- Mesures transversales (3)
- Mesures associées aux principes directeurs du SAGE (4)

## Concertation: des enseignements aux mesures (3/3)



#### **Mesures transversales**

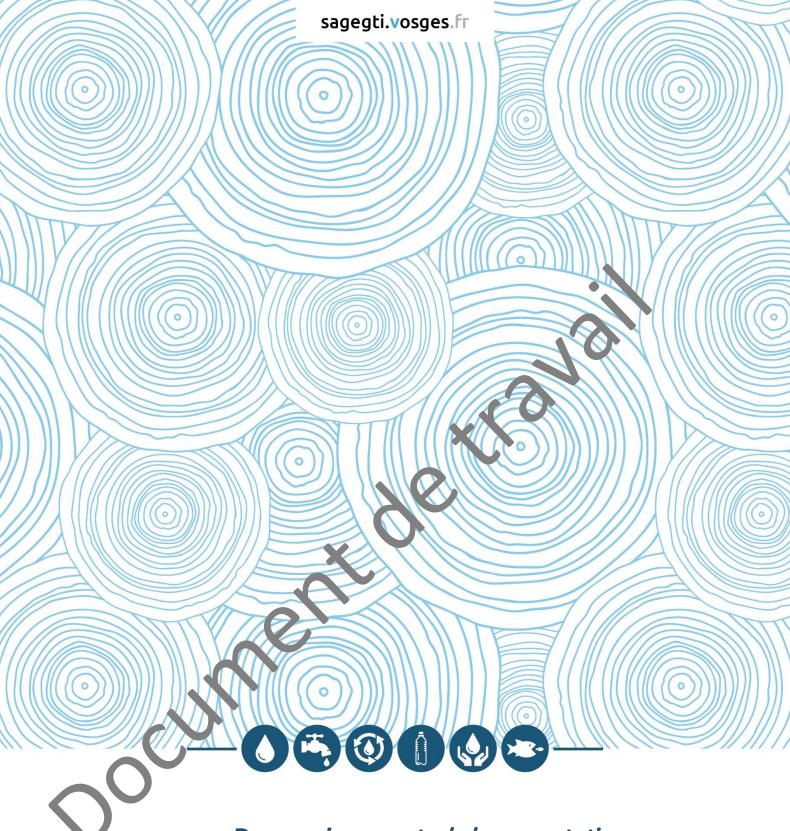
- Mesure N°0.1 : Continuer à informer de l'avancée des démarches liées au SAGE, notamment :
  - le grand public
  - · les élus.

Le site internet sera un support incontournable de cette communication.

Enseignement A - Recommandation Oui

- ➤ Mesure N°0.2 : Externaliser la réalisation de l'évaluation environnementale
   Enseignement C − Recommandation Oui
- Mesure N° 0.3: Intégrer une disposition (ou un enjeu) spécifique dans le SAGE pour l'acquisition de connaissances complémentaires, en particulier, sur le secteur Sud-Est du SAGE GTI (suivis piézométriques, etc...).

Enseignement **C** – Recommandation **Oui** 



Des enseignements de la concertation aux mesures que la CLE juge nécessaire de mettre en place

Version validée par la CLE le 13 mai 2019

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR (SAGE GTI)



### Table des matières

l.	E١	SEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	5
A	۹.	Information/sensibilisation	5
E	3.	Economies d'eau	5
(	<b>C.</b>	Incertitudes sur les ressources	5
	ο.	Gouvernance	5
		ESURES QUE LA CLE JUGE NECESSAIRE DE METTRE EN PLACE SUITE AUX ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	6
	II.	1. Mesures transversales	6
	II.	2. Mesures associées aux principes directeurs du SAGE	7

En vert: les modifications des principes de juillet 2018 proposées à la CLE dans le document de travail.

En violet : les amendements faits lors de la séance plénière du 13 mai 2019.

#### Préambule

La concertation a fait l'objet de plusieurs documents officiels auxquels il est possible de se référer (voir liste ci-dessous). Le présent document vise à conclure le travail mené dans ce cadre.

- Présentation faite en réunion de clôture de la concertation
- Dossier de presse de la réunion de clôture de la concertation
- Présentation faite en séance plénière de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 18 mars 2019
- Compte-Rendu de la séance plénière de la CLE du 18 mars 2019
- Bilan du garant validé par la CNDP et publié le 21 mars 2019
- Recueil exhaustif des contributions déposées lors de la concertation.

#### Introduction

La concertation s'est déroulée du 13 décembre 2018 au 20 février 2019. Elle s'est organisée en quatre réunions et/ou ateliers, ainsi que par voie dématérialisée.

Pour les réunions et/ou ateliers, entre 220 et 250 personnes du territoire étaient présentes.

Sur les 13 points d'accueil où un dossier papier a été mis à disposition, seules deux personnes se sont déplacées.

Au total pour la participation dématérialisée, 3127 contributions et/ou observations ont été déposées :

- 1990 précisaient une adresse, ce qui permet d'affirmer que seuls 131 vosgiens en faisaient partie
- 1130 contributions étaient anonymes.

Il est à signaler que 48 contributions ont été enregistrées au cours du premier mois de la concertation, puis un apport massif a eu lieu sur la deuxième quinzaine de janvier.

Une première lecture des contributions et observations a été menée pendant la concertation.

Une seconde lecture a été réalisée à l'issue de la concertation. Elle s'est focalisée sur les 1045 contributions ayant un lien explicite avec le SAGE et déposées à partir du 14 janvier. La moitié d'entre elles a été lue pour un résultat statistiquement fiable.

Au regard des éléments indiqués ci-avant, il est possible d'affirmer qu'il existe une différence manifeste entre les travaux faits en réunions/ateliers et les éléments récoltés de façon dématérialisée.

Aussi, l'instrumentalisation de l'outil informatique a entrainé un décalage de la problématique qui de vosgienne est devenue nationale, voire internationale.

#### I. ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

#### A. Information/sensibilisation

La démarche de concertation a permis de communiquer officiellement et vers le public sur le SAGE, d'amener le public à appréhender tous les enjeux de la problématique. Des présentations ont été faites par rapport au travail que la CLE a déjà mené. Les parties qui proposaient d'autres alternatives au projet de la CLE ont eu également l'occasion de présenter leurs points de vue.

La concertation a donné la parole au public et a permis à la CLE d'adopter une posture d'écoute et de consultation.

La concertation a montré la nécessité pour la CLE de continuer à communiquer sur l'avancement du projet de SAGE.

#### B. Economies d'eau

Lors des ateliers, l'optimisation des usages a été mise en avant par le public.

De même, il a été demandé de manière récurrente de mettre en œuvre des économies d'eau au maximum, et que chacun y contribue au prorata de ses prélèvements. Des propositions techniques ont parfois été exprimées.

#### C. Incertitudes sur les ressources

Des incertitudes ont été exprimées concernant les ressources de substitution disponibles et le besoin de connaissances complémentaires a été émis.

Le public place unanimement les habitants comme usagers prioritaires de l'eau.

Enfin, la confusion sur l'objet du SAGE demeure. La distinction entre planification et réalisation des solutions techniques est encore difficile à appréhender.

#### D. Gouvernance

Lors des ateliers, les participants ont été questionnés sur le territoire le plus adapté pour répondre à la problématique et aux enjeux du SAGE GTI.

Les réponses ont été assez réalistes. L'on décèle le besoin de préciser le portage de la gestion de l'eau et des solutions techniques.

# II. MESURES QUE LA CLE JUGE NECESSAIRE DE METTRE EN PLACE SUITE AUX ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA CONCERTATION

Deux types de mesure ont été identifiées. Des mesures transversales, qui concernent le projet dans toutes ses dimensions, et des mesures que l'on a associées aux principes directeurs liés au SAGE. A chaque mesure est rattaché au moins un enseignement tiré de la concertation (A, B, C ou D) et le cas échéant une recommandation du garant.

#### II.1. Mesures transversales

Mesure N°0.1 : Continuer à informer de l'avancée des démarches liées au SAGE, notamment :

- o le grand public
- les élus.

Le site internet sera un support incontournable de cette communication.

<u>Enseignement de la concertation</u>: **A.** information / sensibilisation

Recommandations du garant : Oui

Mesure N°0.2 : Externaliser la réalisation de l'évaluation environnementale

**Enseignement de la concertation : C.** Incertitudes sur les ressources

Recommandation du garant : Oui

<u>Mesure N° 0.3 :</u> Intégrer une disposition (ou un enjeu) spécifique dans le SAGE pour l'acquisition de connaissances complémentaires, en particulier, sur le secteur Sud-Est du SAGE GTI (suivis piézométriques, etc...).

**Enseignement de la concertation**: **C.** Incertitudes sur les ressources

Recommandation du garant : Oui

#### II.2. Mesures associées aux principes directeurs du SAGE

Des principes directeurs ont été proposés en CLE en juillet 2018 afin de servir de base à la concertation.

Les enseignements tirés de la concertation suggèrent des ajustements/modifications de ceux-ci tels que proposés ci-après principe par principe.

Il est à noter qu'un principe supplémentaire est rajouté afin de mettre en avant la nécessité d'une structure de gouvernance ad hoc.

De même que pour les mesures transversales, le cas échéant, la référence à(aux) l'enseignement(s) tiré(s) de la concertation et/ou à une recommandation du garant est précisée.

#### Principe directeur N°1 – juillet 2018

#### Principe N° 1 : Atteindre (en 2021) et maintenir l'équilibre de la nappe des GTI :

- O Atteindre l'équilibre pour le secteur Sud-Ouest. Respecter le volume maximum prélevable de 2,1 millions m³/an ;
- o Maintenir l'équilibre sur le secteur Nord. Respecter le volume maximum prélevable de 1,6 million m³/an ;
- o Maintenir le bon état de la nappe du secteur Sud-Est ;
- o Reconstituer la nappe des GTI à long terme.

#### Principe directeur N° 1 révisé - mai 2019:

Principe N° 1 : Atteindre (selon l'objectif SDAGE) et maintenir l'équilibre de la nappe des GTI :

- Atteindre l'équilibre pour le secteur Sud-Ouest. Respecter le volume maximum prélevable de 2,1 millions m³/an;
- Maintenir l'équilibre sur le secteur Nord. Respecter le volume maximum prélevable de 1,6 million m³/an;
- Maintenir l'équilibre le bon état de la nappe du secteur Sud-Est :
- o Reconstituer la nappe des GTI à long terme.

## PRINCIPE N°1 bis

Enseignement de la concertation : D. Gouvernance

Recommandation du garant : OUI

Nouveau principe directeur – mai 2019

Principe N°1.bis : Organiser la gestion globale, collective et durable de la ressource pour respecter le principe N°1.

## Mesure N°1. Bis:

Lancer une étude de gouvernance en lien avec un comité de suivi qui regroupe des élus de l'ensemble du périmètre du SAGE.

#### Principe directeur N°2 – juillet 2018

#### Principe N° 2 : Optimiser tous les usages par des mesures d'économie d'eau

Une des premières priorités du SAGE est d'optimiser tous les usages de l'eau par économie d'eau, de maîtriser la consommation.

Pour le secteur Nord qui est à l'équilibre et le secteur Sud-Ouest qui est déficitaire, cette priorité est un impératif immédiat.

Enseignement de la concertation: B. Economies d'eau

#### Principe directeur N° 2 révisé - mai 2019:

Principe N° 2 : Optimiser tous les usages de manière systématique afin de réduire les consommations d'eau sur le périmètre du SAGE de la nappe des GTI

La première priorité du SAGE est d'optimiser tous les usages de l'eau par économie d'eau, de maîtriser la consommation. Elle est préalable aux autres actions et permet de respecter le principe N°1.

Pour le secteur Nord qui est à l'équilibre et le secteur Sud-Ouest qui est déficitaire, cette priorité est un impératif immédiat.

#### Mesure N°2:

Définir des volumes cibles dans le Règlement du SAGE.

#### Principe directeur N°3 – juillet 2018

#### Principe N°3: Satisfaire tous les usages en mobilisant des ressources de diversification, sans détériorer les ressources et les milieux associés

Afin de satisfaire tous les usages de l'eau et comme l'optimisation des usages ne suffit pas à atteindre l'équilibre de la nappe en 2021, des réductions de prélèvement sont recherchées par la mise en service de nouveaux pôles de production ou de distribution venant se substituer aux prélèvements excédentaires. Il s'agit de diversification de ressources qui vise à satisfaire, à partir d'une ressource dont le bon état est garanti, les besoins en réduction des prélèvements dans le secteur de la nappe des GTI déficitaire (secteur Sud-Ouest), les besoins en sécurisation de l'alimentation en eau potable, ainsi que d'éventuels besoins nouveaux.

En matière de substitution structurante de capacité de 0,5 à 1 million m³/an, la CLE retient deux ressources parmi les possibilités étudiées dans le schéma directeur des ressources en eau du SAGE GTI:

- La nappe des GTI du secteur Sud-Est ;
- o Les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.

Les projets structurants mobiliseront en premier la nappe des GTI du secteur Sud-Est en raison de sa faible vulnérabilité, de sa faible variabilité en termes de qualité et de sa productivité, sans préjudice des ressources actuellement exploitées. Un complément pourrait être apporté par les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.

La proposition est de retenir deux solutions de substitution les plus optimales, les deux scénarios 2 et 3 du schéma directeur des ressources en eau, en laissant au maître d'ouvrage la possibilité d'activer ou pas toutes les options retenues dans ces deux scénarios.

Enseignement de la concertation : C. Incertitudes sur les ressources

Recommandations du garant: OUI

#### Principe directeur N°3 révisé – mai 2019

Principe N°3: Rechercher des ressources de diversification pour sécuriser le retour à l'équilibre de la nappe des GTI Satisfaire tous les usages en mobilisant des ressources de diversification, sans détériorer les ressources et les milieux associés

Afin de satisfaire tous les usages de l'eau et comme l'optimisation des usages ne suffit pas à atteindre l'équilibre de la nappe (selon l'objectif SDAGE), des réductions de prélèvement sont recherchées par la mise en service de nouveaux pôles de production ou de distribution venant se substituer aux prélèvements excédentaires. Il s'agit de diversification de ressources qui vise à satisfaire, à partir d'une ressource dont le bon état est garanti, les besoins en réduction des prélèvements dans le secteur de la nappe des GTI déficitaire (secteur Sud-Ouest), les besoins en sécurisation de l'alimentation en eau potable, ainsi que d'éventuels besoins nouveaux.

En matière de substitution structurante de capacité de 0,5 à 1 million m³/an, la CLE retient deux ressources parmi les possibilités étudiées dans le schéma directeur des ressources en eau du SAGE GTI :

- La nappe des GTI du secteur Sud-Est;
- Les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.

Les projets structurants mobiliseront en premier la nappe des GTI du secteur Sud-Est en raison de sa faible vulnérabilité, de sa faible variabilité en termes de qualité et de sa productivité, sans préjudice des ressources actuellement exploitées. Un complément pourrait être apporté par les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.

La proposition est de retenir deux solutions de substitution les plus optimales, les deux scénarios 2 et 3 du schéma directeur des ressources

en eau, en laissant au maître d'ouvrage la possibilité d'activer ou pas toutes les options retenues dans ces deux scénarios.

#### Mesure N°3:

La mise en œuvre de projets de diversification de ressources se fera sous réserve d'études qui valideront la faisabilité des solutions retenues, tenant compte de la capacité des ressources, du changement climatique, du respect des milieux associés et du respect du cadre règlementaire.

#### Principe directeur N°4 – juillet 2018

Principe N°4 : Partager les coûts induits par les opérations de substitution de ressource de manière équitable

Conformément à la loi sur l'eau, la CLE pose un principe de partage équitable des coûts des opérations de substitution de ressource. Les coûts concernés sont les suivants :

- o Coûts d'investissement induits par les opérations de substitution de ressource ;
- o Coûts de fonctionnement induits par les opérations de substitution de ressource ;

Nestlé Waters s'engage à assurer son concours au cofinancement de la solution technique retenue, sans surcoût pour les usagers.

D'autres co-financeurs pourront être identifiés, comme l'Agence de l'eau, le Département, ...

#### **Enseignements de la concertation :**

**A.** Information/sensibilisation

**B.** Economies d'eau

**C.** Incertitudes sur les ressources

**D.** Gouvernance

Recommandation du garant: OUI

#### Principe directeur N°4 révisé – mai 2019

Principe N°4 : Partager les coûts induits par les opérations visant à atteindre les autres principes directeurs du SAGE.

Conformément à la loi sur l'eau, la CLE pose un principe de partage équitable des coûts des opérations pour atteindre et maintenir l'équilibre de la nappe des GTI. Les coûts concernés sont les suivants :

- Coûts d'investissement induits par les opérations de substitution de ressource;
- Coûts de fonctionnement induits par les opérations de substitution de ressource;
- Coûts d'investissement induits par les opérations d'optimisation de rationalisation des usages

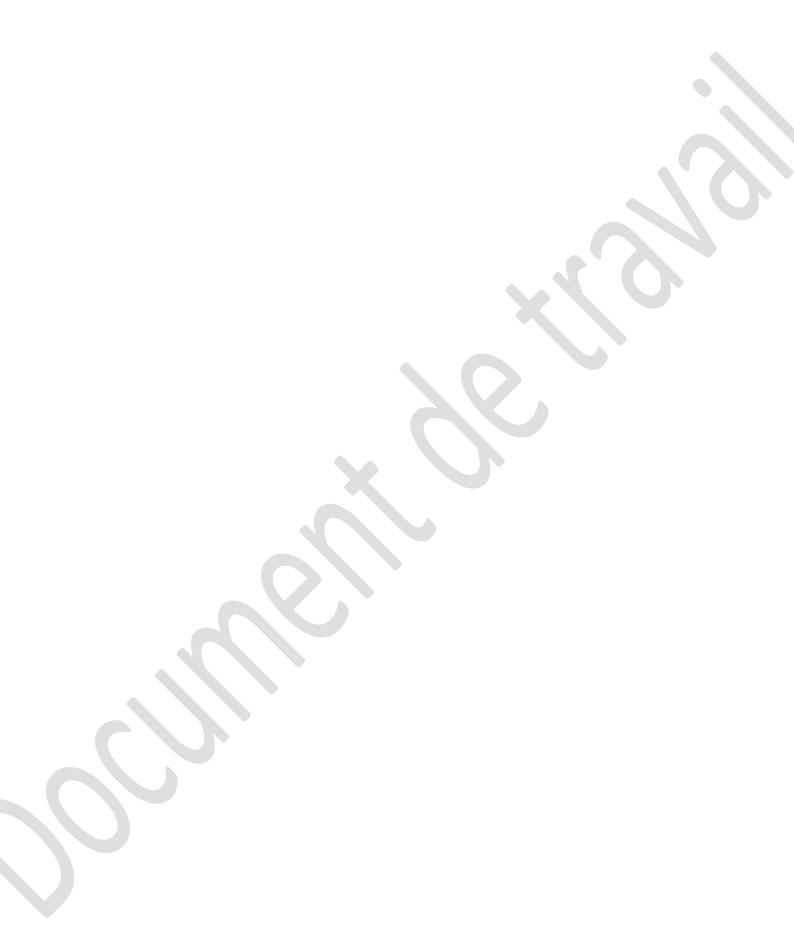
0 .....

Nestlé Waters s'engage à assurer son concours au cofinancement de la solution technique retenue, sans surcoût pour les usagers.

D'autres co-financeurs pourront être identifiés.<del>, comme l'Agence de l'eau, le Département, ...</del>

#### Mesure n°4:

Intégrer dans l'étude de gouvernance la dimension financière : partage des coûts des mesures d'optimisation <del>de rationalisation</del> des usages et de substitution.



#### LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ASVPP – Oiseaux Nature et Vosges Nature Environnement

et

### L'Association UFC QUE CHOISIR VOSGES,

Nompatelize, le 24 juin 2019

Madame Régine BEGEL Présidente de la CLE

Objet: CR de la CLE du 13 mai 2019

Madame la Présidente,

Le compte rendu de la réunion de la CLE du 13 mai 2019, appelle de notre part les observations suivantes :

#### Principe N°3 révisé et Mesure N°3

Il nous semble nécessaire d'apporter les réactions de Monsieur Vançon aux propos de Monsieur Dacquay qui visent à discréditer l'avis qu'il a formulé et qui lui demande de le signer: Nous les joignons à ce courrier.

A sa réaction il a ajouté un message à transmettre, qui reprend les conclusions de l'avis formulé et transmis comme contribution au CD88 lors de la concertation.

Pour notre part nous trouvons cette injonction irrespectueuse et significative du malaise généré par cet avis qui contredit les affirmations mensongères relatives à la nappe GTI sud est telles que présentées au vote de la CLE le 3 juillet 2018. Elle vise à discréditer cet expert pour accréditer l'idée que la ressource est très productive et que la stratégie retenue n'a pas à être remise en cause. Elle est de plus inappropriée puisque cet avis ne fait que s'appuyer sur des chiffres présentés dans le rapport ARTELIA (débit du Madon de 1911/s reflétant le drainage de la nappe : soit 6 millions dem3/an) pour mettre en évidence la fragilité voire très grande fragilité de la nappe, chiffres que toutes personne un peu avertie en hydrogéologie (cela n'a pas pu échapper aux personnes compétentes des services de l'Etat et du Département) pouvait, ou aurait du plutôt, présenter aux membres de la CLE...

Les propositions de Monsieur Vançon rejoignent les préoccupations du BRGM dans sa conclusion de la note du 17 mars 2017 et devraient précéder toute velléité de forage dans ce secteur. Au nom d'un document de cadrage, à ne pas confondre avec un projet, il a été demandé à la CLE de valider une solution de transfert sans savoir si celle-ci est compatible avec la ressource ! Où s'arrêtera l'incohérence ?

#### Principe N°4 révisé et Mesure N°4

« M. FLECK concède que lorsqu'il y a manque d'eau, la solidarité des autres territoires est nécessaire. »

Il convient pour être précis que cela soit formulé et complété de la manière suivante :

M. FLECK concède que lorsqu'il y a manque d'eau, dans un territoire donné, la solidarité des autres territoires est nécessaire. ...ce qui n'est pas le cas dans le secteur sud-ouest dès lors qu'on respecte la priorité légale d'approvisionnement en eau potable pour les populations locales.

#### Le principe $N^{\circ}4$ révisé et amendé ainsi que la mesure $N^{\circ}4$ sont approuvés à l'unanimité.

Il s'agit là d'une erreur. Nous avons voté contre ce principe

#### 7. Points divers

« En dernier complément, M. FLECK explique que dans ses derniers courriers, le Collectif Eau 88 a demandé à ce que soit affectée une priorité par rapport à l'antériorité des forages. »

Là aussi il convient de compléter cette phrase pour éviter tout contresens:

« En dernier complément, M. FLECK explique que dans ses derniers courriers, le Collectif Eau 88 a demandé à ce que soit reconnue une priorité d'usage pour les collectivités par rapport à l'antériorité des forages Nestlé Waters. »

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir apporter ces modifications au CR envoyé et d'y annexer notre positionnement (envoyé avant cette réunion) avec toutes les questions soulevées qui n'ont pas été mises à l'ordre du jour.

Avec l'expression de nos salutations respectueuses.

#### En PJ, à annexer au CR:

- Les réactions de Monsieur Vançon et l'avis formulé et transmis comme contribution lors de la concertation.
- Le message de Monsieur Vançon aux autorités compétentes
- Notre lettre de positionnement (transmise plus de deux semaines avant la réunion de la CLE) avec toutes les demandes, interrogations et questions à mettre en débat qui n'ont pas été mises à l'ordre du jour.

Pour les associations,

Le Président de VNE Jean-François FLECK



# REACTIONS DE MONSIEUR VANÇON AUX PROPOS TENU A SON ENCONTRE LORS DE LA CLE DU 13 MAI 2019

**De :** Jean-Pierre VANÇON [mailto:jp.vancon@orange.fr]

Envoyé: dimanche 23 juin 2019 15:59

À: Fleck

**Objet:** Re: suite CLE mai 19

M. VANSON n'a plus de mandat au BRGM, il est à la retraite, n'est missionné par personne et n'a plus accès au modèle hydrogéologique de la nappe

D'abord, il s'agit de Monsieur Jean-Pierre VANÇON, avec un C cédille.

Ensuite, Monsieur VANÇON a quitté le BRGM depuis longtemps, pour travailler dans un bureau d'études où il a lutté pour l'impartialité des études fournies.

De plus, s'il est retraité, il est toujours <u>Docteur ès Sciences</u> et, à ce titre, parfaitement capable d'interpréter les documents fournis par le BRGM.

Enfin, Monsieur VANÇON a déjà été confronté à d'autres conclusions d'études biaisées, liées à des intérêts commerciaux.

Pour conclure, moi, Jean-Pierre VANÇON, je suis écœuré par ce monde où la sagesse et le bon-sens sont proscrits!

#### Jean-Pierre VANÇON

**De :** Jean-Pierre VANÇON [mailto:jp.vancon@orange.fr]

Envoyé: lundi 24 juin 2019 13:32

À: V - Fleck

**Objet :** Message à transmettre

**Importance:** Haute

#### Message à transmettre aux autorités concernées :

Je connais bien le secteur concerné par le projet, où j'ai eu l'occasion d'intervenir à plusieurs occasions, notamment pour faire échouer un projet dangereux pour la qualité des eaux de Vittel. J'ai mis en œuvre à ce propos un modèle mathématique englobant ce secteur.

En ma qualité de concepteur (dont les logiciels "VAL", "Pollux" et "S-eau-S") et d'utilisateur de modèles, je sais parfaitement que les résultats obtenus par ces outils sont hélas tributaires de la qualité des données introduites.

Dans le secteur concerné, comme chacun le sait, l'équilibre hydrogéologique entre les entrées et les sorties d'eau est fragile. Une augmentation des sorties par pompage (surtout des pompages importants) pourrait être catastrophique. C'est pourquoi il me semble indispensable, avant la mise en œuvre de tout projet d'exploitation supplémentaire de l'aquifère des Grès du Trias Inférieur, de mettre en place un réseau de surveillance permanente comportant :

- plusieurs piézomètres de contrôle du niveau de la nappe, répartis sur le secteur, avec mesures hebdomadaires ou continues de la piézométrie.
- une ou deux stations de mesure des débits des rivières.
- le contrôle (hebdomadaire ou mensuel) des débits pompés dans les différents forages exploités.

Sans ces mesures PREALABLES pendant un an ou deux au minimum, aucune décision raisonnable ne peut être prise. Il est donc indispensable de mettre en place ce réseau de mesures le plus vite possible. Seule l'étude des variations dans le temps des apports (périodes sèches ou humides), des prélèvements et des réactions de la nappe des GTI et des rivières permettra de conclure à la possibilité d'implanter éventuellement de nouveaux forages.

Jean-Pierre VANÇON

**Docteur ès Sciences** 

# L'ENVIRONNEMENT

ASVPP – Oiseaux Nature et Vosges Nature Environnement et

### L'Association UFC QUE CHOISIR VOSGES,

Nompatelize, le 26 avril 2019

Madame Régine BEGEL Présidente de la CLE Conseil Départemental 88000 Epinal

Objet: ODJ CLE du 13 mai 2019

Bonjour Madame la Présidente,

Suite à la concertation au cours de laquelle des éléments d'information nouveaux ont été portés à connaissance (fragilité nappe GTI sud-est – problématique Muschelkalk – stratégie Nestlé Waters), il nous apparait nécessaire d'aborder ces questions lors de la (les) futures CLE du mois de mai, et nous vous demandons de les mettre à l'ordre du jour.

#### Préembule:

Nous tenons à rappeler que notre positionnement /ce dossier reste inchangé dans ses grands principes :

- Respect de la priorité d'usage de la masse d'eau disponible sur le territoire aux populations locales (partagée par une grande majorité de la population).
- Embouteillage et exportation seulement envisageables si les autres usages sont satisfaits.
- Opposition aux transferts pour l'usage AEP.
- Etude des possibilités de substitution offertes par la nappe des Muschelkalk

## Dans ce cadre et pour atteindre les objectifs de rééquilibre et de reconstitution de la nappe GTI :

- Conformément aux dispositions prévues par la loi sur l'eau, il doit être mis un terme aux prélèvements NW dans les GTI SO correspondant peu ou prou au déficit de la nappe...
- Des prélèvements de substitution peuvent être envisagés (Muschelkalk nappe GTI sud est) si la ressource le permet, ce qui reste à démontrer... (c'est à NW d'aller éventuellement chercher de l'eau ailleurs et non aux collectivités)
- Des économies de prélèvements s'imposent pour les collectivités (consommations + pertes réseaux)
- Des économies de prélèvements s'imposent aussi pour l'Ermitage : (170 000m3 réutilisables) + économies de process + prélèvements partiels dans GTI nord (par syndicat Bulgnéville).
- La sécurisation de l'AEP est un objectif partagé. Toutefois il ne saurait servir d'alibi à des solutions de transfert. Il est possible d'atteindre cet objectif par interconnexion des réseaux existants dans le cadre d'un approvisionnement à partir de la ressource du territoire.

#### 1) Transferts à partir du sud est GTI

Si cette option reste pour vous d'actualité malgré la fragilité de la nappe mise en évidence, et la contestation de beaucoup d'élus, nous demandons qu'il soit donné suite aux préconisations, cidessous, de Mr Vançon, le plus rapidement possible :

donc dès à présent nécessité de mettre en place un réseau de mesures permanent :
De piézomètres contrôlant le niveau des GTI à différents endroits proches et éloignés
des forages d'exploitation,
De stations de mesures du débit des rivières à l'entrée et à la sortie des
zones d'affleurement des GTI (cf fig 4 du rapport LOR17N086).

Ces mesures doivent débuter dès à présent, afin de voir si une exploitation supplémentaire des GTI dans le secteur Sud-Est est envisageable ou non. »

Nous considérons que le document de cadrage du SAGE ne peut retenir une solution d'équilibre en l'absence d'études attestant sa faisabilité. Confier cette responsabilité au futur porteur de projet est inacceptable.

#### 2) Transfert par interconnexion avec le Vraine et Xaintois

Si cette option reste également d'actualité, malgré les insuffisances de débits de la source de la Chavée et du Puits de Roche liés aux étiages, nous demandons que soit examiné, en CLE, l'assentiment des élus du syndicat concernés.

<b>3</b> ) 1	Problématique Muschelkalk
hauteur	itation de cette nappe, quasi exclusivement par Nestlé Waters, ainsi que sa participation à de 43% au renouvèlement par draînance de la nappe GTI (secteur SO), soulèvent un nombre d'interrogations, liées à différentes observations de terrain :
	Les prélèvements effectués et transmis à vos services par Nestlé font état d'un volume
	max aux alentours de 2Mm3, pour des autorisations totales du double environ, Nestlé malgré cela est en prospection pour de nouveaux forages autour de Vittel et envisage d'agrandir son PPE,
	Certaines sources (Lignévile – Dombrot, entre autres) se tarissent ou voient leur débit diminuer fortement,
	Les murs des habitations se lézardent dangereusement à Lignéville,
	Les arbres du parc thermal manquent d'eau
	Ces différentes observations nous amènent à penser :
	ces unterentes observations nous amenent a penser.
1	Que la nappe (aquifère) des Muschelkalk fait partie d'une nappe multicouche incluant la nappe captive des GTI et forme un ensemble indissociable et interdépendant, ce que nous confirme Monsieur Vançon, hydrogéologue :
Trias In bien, da	l'est pas parce que les géologues parlent de "Muschelkalk" d'un côté et de "Grès du siférieur" de l'autre que tout cela ne forme pas <u>un ensemble indissociable</u> . On peut très uns la pratique, parler d'un "ensemble multicouche" où les couches inférieures sont en les couches supérieures en calcaire !! »
	Que Nestlé rencontre vraisemblablement des difficultés suite à des prélèvements trop importants entrainant une baisse du niveau de la nappe.
	Que Nestlé cherche à multiplier le nombre de ses forages afin de mieux répartir les prélèvements pour mieux les augmenter et avoir moins d'impact.
	Que cette baisse du niveau de la nappe peut vraisemblablement avoir des effets observés cités plus haut, sachant que des scientifiques nous ont exprimé une explication possible des fissures sur les construction par le phénomène de « retrait-gonflement des argile » vien connu aussi du BRGM : les argiles peuvent être asséchées par en dessous suite à la baisse du niveau de la nappe

#### En conséquence nous demandons :

que la nappe des Muschelkalk soit intégrée à la réflexion dans le cadre du SAGE pour la recherche des solutions de retour à l'équilibre et de reconstitution de la nappe GTI SO,

#### ainsi que:

La communication par Nestlé du suivi piézo de tous leurs forages en exploitation.
Le contrôle par l'Etat (bi-annuel été – hiver) de ces niveaux piézo, et des compteurs
volumétriques.
Une expertise BRGM sur l'état de la nappe et les volumes maximums prélevables, pour
Nestlé, mais aussi pour des collectivités comme Lignéville et Dombrot par ex.,
Dans le cadre des autorisations et régularisations des forages NW, la priorité d'usage pour
les collectivités dans le PPEM/antériorité des forages NW
des études d'impact indépendantes sur les sources – niveaux des rivières – alimentation
des forêts – retrait gonflement des argiles
Le gel de toute nouvelle autorisation de forages dans l'attente de ces résultats
d'investigation
Une étude technico-économique sur les conséquences d'un arrêt des prélèvements Nestlé
dans les GTI SO.

En l'état actuel de nos connaissances et de nos incertitudes, et compte tenu de l'interdépendance des deux nappes (GTI et Muschelkalk), nous demandons que des réponses soient apportées à ces diverses interrogations et portées à la connaissance des acteurs de la CLE avant toute décision de stratégie définitive.

Pour les associations du collectif eau88,

Le Président de VNE



- Copie à Monsieur le Préfet
- Copie aux membres de la CLE